

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT



DE MAYOTTE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

HORS-SÉRIE N°01 - Janvier 2018

Publié 10/01/2018



Directions des affaires juridiques et des assemblées
8, Rue de l'hôpital - B.P. 101 – 97600
MAMOUDZOU - Internet : <http://www.cg976.fr>
Siret : 2298500030001855D

ARRETÉ N° 87/MCGVI/CD/2017
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME
ANTUAT ABDOURROIHMANE, CHEF DE MISSION
STRATEGIE TERRITORIALE, ASSURANT L'INTÉRIM DU
DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES DU 10 JANVIER AU
17 JANVIER 2018 INCLUS.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- Vu l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, à l'administration générale ;
Vu la délibération n° 2059/2015/CD du Conseil départemental de Mayotte en date du 02 avril 2015 relative à l'élection de Monsieur Soibahadine IBRAHIM RAMADANI en qualité de Président du Conseil départemental ;
Vu l'arrêté n° 2024 bis/DRH/FPT/CD/2016 portant nomination de Madame Antuat ABDOURROIHMANE, Chef de mission « Stratégie territoriale » ;
Vu l'arrêté n° 653/DRHFIPRP/FTP/CD/2017 en date du 2 mars 2017 portant recrutement par voie de détachement de Monsieur Mahafourou SAIDALI, sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services ;
Vu l'arrêté n° 65/MCGVI/CD/2017 portant délégation de signature de la Direction générale des services ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES,

ARRETE,

ARTICLE 1. – Délégation de signature est donnée à Madame Antuat ABDOURROIHMANE, Chef de mission « Stratégie territoriale », assurant l'intérim de Monsieur Mahafourou SAIDALI, Directeur Général des Services, à effet de signer, au nom du Président du Conseil départemental, en toute matière relevant des compétences du Département de Mayotte, toutes les correspondances, tout acte, dont notamment les arrêtés, ainsi que toutes les décisions et plus généralement tout documents, notamment au sens de l'article 1^{er} de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, à l'exception des :

- Rapports soumis au Conseil départemental ou en Commission permanente ;
- Rapports de présentation du budget du Département de Mayotte, du compte administratif et des décisions modificatives ;
- Courriers aux ministres, parlementaires, représentant de l'Etat, Conseillers départementaux, Maires et Présidents des intercommunalités et des communautés d'agglomérations.

Cette délégation confère en outre délégation de la qualité d'ordonnateur telle que définie par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 2. – Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 10 janvier 2018 et prendront fin le 17 janvier 2018 inclus.

ARTICLE 3. – Le présent acte administratif peut être déféré devant le Tribunal administratif de Mayotte dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 4. - Tous les dispositions antérieures et contraires à la présente délégation sont abrogées et remplacées par le présent arrêté qui est applicable à la date de sa notification.

ARTICLE 5. – Le Directeur Général des Services, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Antuat ABDOURROIHMANE et inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 09 Janvier 2018

Le Président du Conseil départemental
Soibahadine IBRAHIM RAMADANI

Certifié exécutoire conformément à l'article L. 3121-1 et L. 4141-1 du code général des collectivités territoriales.

Transmis au contrôle de légalité le

Notifié à l'intéressé le

Publié au Recueil des actes administratifs

Affiché le

